METTONS NOS TROTTOIRS AU VERT!

DEMANDEZ VOTRE PERMIS DE VÉGÉTALISER !

La ville apporte son soutien technique à tous les casteljalousains qui souhaitent embellir leur rue en fleurissant leur trottoir.
Seule condition : respecter la charte.

Objectifs

Créer des cheminements agréables pour tous et ainsi favoriser les déplacements doux, et le retour de la nature et la biodiversité en ville.
Participer à l'embellissement et l'amélioration de son cadre de vie.
Favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins et les employés municipaux.

Casteljaloux
OLIVE




Charte de végétalisation des rues

Cette charte vise à garantir le cadre et la réussite des projets de végétalisation des rues de Casteljaloux auxquels les habitants participent.

Mise en œuvre

Faire une demande en remplissant le formulaire ci-joint, ou en se rendant en mairie afin de compléter le formulaire d'inscription sur place.

Une commission étudie les demandes et leur faisabilité (largeur des trottoirs, présence de réseaux souterrains, choix des végétaux...). Pourront faire l'objet d'une demande particulière : les pieds d'arbres, et autres petits espaces de pleine terre situés sur le domaine public.

Une fois le projet validé, la commune intervient entre mars et avril et également entre octobre et novembre. Les agents creusent les fosses de plantations de 15 cm de profondeur et les remplissent de terre de plantation.

Si le projet est réalisable, la ville délivrera une autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit de l'espace public pour une durée de 1 an renouvelable.

Choix des végétaux

Sont privilégiées les plantes résistantes et peu consommatrices en eau. Le choix se fera parmi une liste de végétaux autorisés, et sera ensuite validé par la commission.

Responsabilité

Le demandeur de la végétalisation est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation, et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation.

Implantation des végétaux

Le passage des piétons ne doit pas être entravé (1,40 m de passage au minimum à respecter). Afin de ne pas gêner la circulation des piétons, la largeur des espaces aménagés contre les façades sur le domaine public sera au maximum de 15 cm et ceci jusqu'à 2m de haut. D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Le travail au sol est limité à 15 cm de profondeur maximum.

Conditions d'entretien

L'utilisation de tout désherbant ou pesticide est interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager, terreau...). Pas d'apport d'engrais minéral.

Arroser les végétaux si nécessaire toujours d'une façon économe.

Le nettoyage des trottoirs incombe aux riverains.

Maintenir le trottoir propre en ramassant les feuilles et déchets issus des plantations.

Tailler régulièrement les végétaux afin de limiter l'emprise sur le trottoir et ne pas gêner le passage.

Contenir les plantes grimpantes en pied de façade afin qu'elles ne débordent pas sur les propriétés voisines.

En cas de défaut d'entretien ou de non respect de ces règles, la ville de Casteljaloux rappelle au demandeur ses obligations. Si le rappel n'est pas suivi d'effet, la municipalité récupère sans formalité la maîtrise de l'espace.

Impression Mairie de Casteljaloux - Ne pas jeter sur la voie publique

Casteljaloux OLIVE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE VÉGÉTALISATION DES RUES



Mettons nos trottoirs au vert !

1- Vous faites une demande auprès de la mairie par le biais de ce coupon qui vaut engagement à respecter la charte de végétalisation des rues de Casteljaloux.

Coupon à retourner par voie postale (*Service environnement - Agenda 21 / 32 Avenue du 8 Mai 1945, rez-de-chaussée / 47700 Casteljaloux*) ou par mail : *agenda21@mairie-casteljaloux.fr*

2- Cette demande fait l'objet d'une étude de faisabilité par la commission (en fonction du passage des réseaux en sous-sol et du passage des piétons...)

3- Une fois validée, les agents municipaux interviennent pour creuser la fosse et apporter la terre de plantation.

Le projet :

Noms des végétaux envisagés parmi la liste en annexe (au dos) :

Adresse de la réservation (si différente de l'adresse postale) :

Joindre en annexe un descriptif, croquis ou photo identifiant l'endroit exact où vous souhaitez implanter les végétaux.

Porteur du projet :

Nom/Pénom :
Adresse postale :

Téléphone:
Email :

Êtes-vous : ☐ propriétaire ☐ locataire*

*(dans ce cas joindre l'autorisation du propriétaire ou de la copropriété)

"Je déclare avoir pris connaissance de la charte de végétalisation des rues et je m'engage à la respecter".

Réalisation de la réservation :

☐ mars/avril
☐ octobre/novembre

Fait à Casteljaloux, le

Signature

Listes des plantes autoriseés



NOM DE LA PLANTE	COULEUR	HAUTEUR
Achillée Millefeuille	blanc/jaune	40 à 60 cm
Ail d'ornement	rose à pourpre	20 à 40 cm
Bégonias	variées	20 à 40 cm
Belle de nuit	blanc/jaune/rouge	40 à 60 cm
Capucines	jaune/orange	grimpante
Carex	feuillage	40 à 60 cm
Centaurées	bleu	40 à 60 cm
Chèvrefeuille	blanc/jaune/rosé	grimpante
Clématites	variées	grimpante
Crocosmias	orange/rouge	20 à 40 cm
Crocus	variées	20 à 40 cm
Dahlias	variées	60 à 100 cm
Fenouil	jaune	60 à 100 cm
Fétuque Bleue	feuillage	20 à 40 cm
Gaillardes	orange/rouge	20 à 40 cm
Gaura	blanc/rose	60 à 100 cm
Glaïeuls	variées	40 à 60 cm
Giroflées	variées	20 à 40 cm
Iris de Hollande	variées	40 à 60 cm
Jacinthes	variées	20 à 40 cm
Jasmins	blanc/jaune	grimpante
Marguerite	blanc	40 à 60 cm
Menthe	rose à mauve	20 à 40 cm
Myosotis	bleu	20 à 40 cm
Narcisses	blanc/jaune	20 à 40 cm

NOM DE LA PLANTE	COULEUR	HAUTEUR
Oeillets	variées	20 à 40 cm
Paquerettes	blanc	25 cm
Passiflores	blanc	grimpante
Pavots	variés	40 à 60 cm
Pennisetum	feuillage	60 à 100 cm
Pensées	variées	25 cm
Pervenches	bleu ou blanc	25cm
Pois de Senteur	variées	grimpante
Primevères	variées	25 cm
Renoncules	variées	20 à 40 cm
Roses Trémières	variées	180 cm
Sauges	blanc/bleu/rouge	40 à 100 cm
Stipa	feuillage	40 à 60 cm
Oeillets d'inde	jaune/orange	20 à 40 cm
Thym	feuillage	20 à 30 cm
Tulipes	variées	20 à 40 cm
Valérianes	rose/rouge	40 à 60 cm
Vigne Vierge	blanc	grimpante
Volubilis	variées	grimpante



Végétaux classés invasifs et non autorisés dans les rues :

Bambous, Herbe de la pampa, Raisin américain, Renouée du Japon, Séneçon du Cap, Vendangeuse, Verge d'or

Mettons nos trottoirs au vert !

Coupon à retourner par voie postale :
Service environnement - Agenda 21
32 Avenue du 8 Mai 1945, rez-de-chaussée
47700 Casteljaloux

ou par mail : agenda21@mairie-casteljaloux.fr

Impression Mairie de Casteljaloux - Ne pas jeter sur la voie publique